

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES  
A LA SOCIETE « 2ATR GROUP »**

**« 2ATR GROUP »  
Société à responsabilité limitée à associé unique  
Au capital de 27000 euros  
Siège social : 22, rue Grolée  
69002 LYON 2E ARRONDISSEMENT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE  
EFFECTUES A LA SOCIETE « 2ATR GROUP »**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Ahmed ASSANI à la société 2ATR GROUP, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par le représentant de la société concernée. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

# P.B.S.D.

## AUDIT CONSEIL

### 1. Exposé de l'opération envisagée

Monsieur Ahmed ASSANI est actuellement propriétaire de :  
10 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, composant 100 % du capital de la Société "NOVODEV", dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, ayant son siège social situé 35 Rue de Marseille 69007 LYON, immatriculée sous le numéro 828 133 280 RCS LYON.

Valeur totale de la Société " NOVODEV " : 27.000 euros

Monsieur Ahmed ASSANI entend faire apport 10 000 actions, de la société "NOVODEV" à la société « 2ATR GROUP ».

### 2. Description et évaluation des apports

#### ▪ Description

Il ressort du contrat d'apport de droits sociaux que :

Monsieur Ahmed ASSANI  
Né(e) le 06/03/1982 à PORTO NOVO , Bénin  
Demeurant 22, rue Grolée, LYON 2E ARRONDISSEMENT (69002), France  
De nationalité Française  
Célibataire

Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

- 10 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, composant 100 % du capital de la société "NOVODEV", évaluées à la somme de 2,70 euros chacune, soit un apport de 27.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 27.000 euros au profit de Monsieur Ahmed ASSANI.

#### ▪ Évaluation

- NOVODEV

Les 10 000 actions apportées ont été évalués à 27.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

# P.B.S.D.

## AUDIT CONSEIL

### 3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

### 4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 27.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 27.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 27.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Monsieur Ahmed ASSANI.

Fait à PARIS,  
**Stéphane DROPSY**  
Commissaire aux Apports